



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

BEAUVEZET - COMMUNE

Date de transmission de l'acte: 29/12/2025

Date de réception de l'AR: 29/12/2025

004-210400255-DE_2025_035-DE

AGEDI

Séance du mardi 23 décembre 2025

**Membres en
exercice : 9**

Date de la convocation:
vingt-trois décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Brice GARNIER,

Présents : 6

Présents : Brice GARNIER, Joël LAURAIN, Marie-Pierre
GUILLOT-SESTIER, Marcel CICEBEL, Gilles BARTOLINI, Joël
SERRANO

Votants: 8

**Secrétaire de
séance:**

Représentés : Sandrine MARTEAU représentée par Marie-Pierre
GUILLOT-SESTIER, Thérèse PONROUCH représentée par Brice
GARNIER

Excusés:

Absents: Lauren SERRANO

Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 - DE_2025_035

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2025.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la pièce annexée à la présente délibération,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**



Le Maire
Brice GARNIER